COMMUNE D'ORAISON **ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°325/2022

Interdisant les manifestations sportives
sur les stades « Giai-Miniet » et « Sauvecane »

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement les manifestations ou activités sportives (entraînements et matchs) sur les stades « Giai-Miniet » et « Sauvecane » compte tenu du mauvais état des pelouses dû aux intempéries ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les manifestations et activités sportives (entraînements et matchs) seront temporairement interdites :

Du vendredi 09 décembre 2022 au dimanche 11 décembre 2022 inclus
sur les stades « Giai-Miniet » et « Sauvecane »

ARTICLE 2 : Toute infraction pourra faire l'objet d'un procès-verbal transmis au parquet de Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les différents stades.

Fait à Oraison, le 09 décembre 2022

Acte publié, Affiché **Et Notifié le :**	09 DEC. 2022
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire,

MAIRIE D'ORAISON
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Benoît GAUVAN

000639